



**Novembre 2012**

**Bonjour**

## ➤ **Reforme des études : LMD**

Alors que le Ministère de la Santé nous présentait la réforme LMD comme une magnifique occasion de prendre en compte :

- une meilleure préparation des professionnels de santé à l'exercice de leur métier,
- les évolutions du métier
- la possibilité de poursuivre un cursus universitaire avec l'intégration dans le cadre LMD

le Ministère de l'Enseignement Supérieur impose dès le départ du référentiel de formation une licence professionnelle avec une réduction des cours magistraux et une augmentation des stages, sans aucune possibilité de Master par la suite. Cette orientation est soutenue par le SOF (Mme JEANROT et Mme TOURNIER), Mme DAUXERRE et les ophtalmologistes.

Lors des réunions de travail, le SNAO a toujours opté pour une licence universitaire afin d'accéder à un master permettant une ouverture sur la recherche en orthoptie et l'enseignement. Cette possibilité a été clairement rejetée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

C'est pourquoi le 19 novembre le SNAO a décidé d'interpeller les représentants des deux ministères afin d'ajourner le travail en cours, le temps de se rapprocher des deux instances ministérielles et comprendre aussi pourquoi les orthoptistes ne sont pas logés à la même enseigne que les autres professions paramédicales : réaliser le contenu du référentiel de formation et évaluer le niveau de formation au final.

Notre profession, qui a trop longtemps souffert d'une formation initiale réduite, ne doit pas accepter d'être encore une fois la laisser pour compte des professionnels paramédicaux. La proposition de la création d'un nouveau métier après la licence ne nous convient pas car nous réclamons la possibilité d'un master pour ceux qui le désire, seul moyen de faire évoluer en profondeur notre métier.

Nous espérons que vous serez tous derrière nous, étudiants et en exercice, car cette réforme vous concerne tous dans la reconnaissance de votre diplôme et dans ses possibilités d'évolution.

## ➤ **Revalorisation :**

Ca y est tout est là, augmentation de la lettre clé, modification de nomenclature. Maintenant il va falloir s'habituer à tout ça.

De notre côté nous continuons à travailler sur la rééducation des troubles neuro visuels. Pour l'instant, comme vous le savez, il n'y a pas de cotation spécifique pour la rééducation des troubles neurovisuels, donc faites comme avant.

Je vous rappelle que le passage au 4.1 ne concerne que le coefficient ajouté au bilan alors que l'AMY4 ne bouge pas. N'oubliez pas que l'AMY 5.2 disparaît donc toutes les DAP faites en AMY 5.2 deviennent, de fait, des demandes pour des AMY5.4. Vous n'avez donc pas besoin de les refaire..

## ➤ Formation continue : DPC et OGDPC :

Les choses avancent doucement. L'OGDPC, organisme gestionnaire du développement professionnel continu est en place. Une première réunion a eu lieu le 21 novembre avec l'élection du bureau.

Les Professionnels de Santé Libéraux unis et solidaires sont parvenus à envoyer au Bureau du Conseil de Surveillance de l'OGDPC 12 des leurs.

Il était tout simplement inimaginable que ces postes soient occupés par d'autres que des libéraux (représentants des salariés ou des ordres) car le Bureau est en charge de la gestion des fonds provenant de l'ancienne FCC (donc des libéraux) et à destination des libéraux.

Véronique Dissat, ancienne Secrétaire Générale de Formoptiste, a réussi à faire partie des 12 élus.

Félicitations Véronique et bon courage pour cette (nouvelle) mission très prenante.

Les nominations pour les différentes commissions sont parues.

Pour la commission scientifique Christiane Hervault

Pour le comité paritaire : Laurent Milstayn, Laurence Pache et Maria Plaza.

Aucune date de réunion n'est encore prévue.

Donc, des avancées et un espoir de voir le DPC voir le jour en 2013.

### Communiqué de Presse

## ➤ Auvergne :

L'Auvergne a une nouvelle Déléguée Régionale. Marie Pierre Faure-Jouffre, installée à Riom, a été élue. Nous la remercions pour son engagement.

## ➤ Lille : Lundi 3 décembre

Grégoire Verhaegen, Délégué Régional du Nord organise une réunion pour échanger avec les orthoptistes sur :

- L'actualité
- L'évolution de la profession
- La nouvelle nomenclature
- Le protocole de coopération Orthoptistes/Ophthalmos validé par l'ARS et l'HAS dans notre région
- .....

Cette réunion sera surtout un lieu d'échange où vous pourrez poser toutes les questions qui vous intéressent. Laurent Milstayn, Président du SNAO, sera présent.

La réunion aura lieu lundi 3 décembre à 20 h 30 à l'Hôtel Ibis Lille Centre, 29 av Charles Saint Venant, Lille.

Pour une bonne organisation, merci de prévenir de votre présence : [verhaegengregoire@gmail.com](mailto:verhaegengregoire@gmail.com)

## ➤ ARIBa : Le « bilan orthoptique de l'adulte malvoyant » réactualisé !

L'ARIBa, association francophone des professionnels de basse vision regroupe les professionnels impliqués dans la prise en charge des patients malvoyants et s'emploie à faire connaître les moyens et les méthodes de réadaptation.

L'ARIBa, qui depuis plus de dix ans, met à disposition des orthoptistes un livret intitulé « bilan orthoptique de l'adulte malvoyant » vous informe de sa réactualisation.

Conçu par des orthoptistes pour les orthoptistes, sa nouvelle édition espère répondre aux attentes des orthoptistes et favoriser l'harmonisation des pratiques nécessaires à des soins de qualité. Ce bilan est le résultat de la synthèse d'un travail d'équipe réunissant 3 orthoptistes libérales, 2 orthoptistes hospitalières de la consultation spécialisée de DMLA et de rééducation orthoptique basse vision de l'hôpital Lariboisière et 2 orthoptistes de l'institut ARAMAV.

Il se présente sous forme d'un livret de 8 pages, format A4. Ce bilan est bien évidemment à adapter aux pathologies et aux plaintes du patient.

Les 2 premières pages sont consacrées au recueil des données médicales, ophtalmologiques et optiques et la page 3 rend possible une synthèse de l'analyse des difficultés dans la vie quotidienne. Les pages 4, 5, 6 permettent de relater les résultats des bilans « sensoriel, moteur et fonctionnel » à partir de tests classiques connus de tous. La récapitulation des conseils donnés, le projet de soins établi peuvent être notés en page 7. La page 8 se présente comme une « aide à l'utilisation » avec un rappel de définitions et de qualificatifs à privilégier.

Vendu par lot de 20 exemplaires, il est possible de **se les procurer auprès de L'ARIBa.**

Coordonnées de l'ARIBa : 12 Chemin du Belvédère 30900 NÎMES Téléphone : 04 66 68 00 30

[ariba.30@wanadoo.fr](mailto:ariba.30@wanadoo.fr)

[www.ariba-vision.org](http://www.ariba-vision.org)

## ➤ CARPIMKO :

Je vous rappelle que le Fonds d'Action Sociale de la CARPIMKO peut attribuer à ses affiliés des aides financières individuelles, sur demande motivée et justifiée.

Pour les allocataires, les aides visent notamment à favoriser le maintien à domicile sous la forme suivante :

- Intervention dans le cadre de l'aide ménagère (la participation de la caisse étant modulée en fonction du montant des ressources de l'assuré s'il est seul ou du couple s'il est marié)
- Aides financière ponctuelles pour faire face aux dépenses d'aménagement du domicile ou l'achat d'équipements en raison du handicap de l'assuré.
- Aide financière exceptionnelle en cas de difficulté ponctuelle.

Enfin des aides exceptionnelles peuvent également être accordées aux actifs dans le cas de sinistres générés par de graves intempéries.

Pour solliciter le Fond d'action sociale, il suffit de faire une demande dûment motivée, exposant le type de dépense à financer (aide ménagère, frais hospitaliers...). Les services de la Caisse vous adresseront un dossier à constituer et à retourner accompagné des pièces justificatives demandées.

## ➤ SCM ou CPF : Société civile de moyen ou Contrat de partage de frais ?

Que ce soit dans une SCM ou dans un CPF, les honoraires ne sont pas mis en commun. Seuls les frais de fonctionnement sont partagés.

Les praticiens qui souhaitent exercer ensemble se regrouperont soit au sein d'une SCM, soit dans le cadre d'un contrat à frais partagés. Le choix de l'un ou de l'autre de ces moyens d'exercice se fera en fonction des projets d'investissements envisagés par les parties.

### - La SCM : société civile de moyens

La SCM sera conseillée si les associés veulent acheter du matériel en commun. Dans ce cas l'investissement est effectué par la SCM, chacun participant au prorata du nombre de parts qu'il détient. En cas de départ d'un associé, le matériel reste la propriété de la société et la pérennité de l'activité est assurée. La SCM est locataire des locaux du cabinet, ce qui présente l'avantage de ne pas remettre en cause le bail lors de l'arrivée ou du départ d'associés, le loyer restant identique et aucune information n'étant à faire auprès du propriétaire. Dans cette structure, chaque associé établit sa propre déclaration 2035 sur laquelle il déduira ses quotes-parts de frais dans la SCM. La SCM est quant à elle tenue d'établir une déclaration 2036.

### - Le contrat à frais partagés

Le choix du contrat à frais partagés correspond à une situation où les praticiens veulent simplement se partager le coût du loyer et des charges. Il est déconseillé, dans ce cas, d'acheter du matériel ensemble, car il serait alors détenu « en indivision ». L'indivision, qui peut paraître un moyen simple et pratique d'acheter des équipements ne présente, par la suite, que des inconvénients : en cas de départ, comment se partager le matériel ? En cas de mésentente sur le partage, la seule solution est de le vendre, ce qui est parfois plus long, et dans tous les cas préjudiciable à l'activité.

En outre, dans le cadre d'un contrat à frais partagés, les associés sont colocataires des lieux, avec généralement une clause de solidarité ce qui signifie que l'un des associés ne peut pas mettre fin au bail pour sa part, le propriétaire pouvant lui réclamer les loyers et les charges jusqu'à la fin du bail.

Dans ces deux structures, les praticiens établissent chacun leur propre déclaration 2035 et déduisent leurs quotes-parts de frais.

## ➤ Augmentation des cas de myopie : « nous manquons de recul sur les différentes théories avancées », estime le Pr. Thanh Hoang-Xuan

Un article intéressant à [lire ici](#) sur les causes de l'augmentation des cas de myopie, suite à une étude australienne publiée en mai dernier.

## ➤ Salariés : Accident de travail:

Un accident de travail est un accident survenu à un salarié, par le fait ou à l'occasion du travail, et dont il en résulte une lésion, quelle que soit sa date d'apparition.

L'accident doit donc survenir lorsque le salarié est sous l'autorité et la surveillance de l'employeur, y compris lorsqu'il se trouve en mission.

3 éléments doivent donc être réunis :

- événement ayant une date certaine
- un lien avec le travail
- une lésion physique ou psychique (exemple : dépression nerveuse)

En revanche, les accidents survenus lors d'une suspension du contrat de travail ne sont pas des accidents du travail (exemple : grève, congés payés, maladie ...).

Il ne faut pas confondre accident de travail et accident de trajet. L'accident de trajet survient lors du trajet normal aller et retour accompli entre votre lieu de travail et votre résidence ou le lieu où vous prenez habituellement vos repas.

En cas d'accident de travail vous devez prévenir votre employeur dans les 24 heures.

Vous devez transmettre votre arrêt de travail sous 48 h à votre CPAM.

Votre employeur a l'obligation d'établir une déclaration d'accident de travail, une attestation de salaire et une attestation de reprise d'activité lors de la reprise.

Si vous avez plus d'un an d'ancienneté, vous pouvez prétendre à un maintien de votre salaire par votre employeur dès le 1er jour.

Vous ne perdez pas vos droits à congés payés et tout licenciement pendant l'arrêt de travail consécutif à un accident de travail est interdit.

Une fois l'attestation de salaire et l'arrêt de travail reçus, la sécurité sociale vous versera des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS).

L'indemnité journalière est due à compter du lendemain de l'arrêt de travail pendant toute la durée de l'incapacité temporaire. C'est l'employeur qui paiera le jour de travail pendant lequel a eu lieu l'accident. L'indemnité journalière est due pour tous les jours d'incapacité, y compris les dimanches et les jours fériés.

Après un arrêt total de travail, vous pouvez sous certaines conditions bénéficier d'un mi-temps thérapeutique.

## Windows 8:

Le nouveau système d'exploitation Windows 8 arrive sur le marché français, disponible en différentes versions pour ordinateurs fixes, portables et tablettes.

L'ensemble des fabricants travaille sur des mises à jour compatibles Windows 8, et la recommandation est de prendre contact avec les fournisseurs avant de passer à ce nouveau système.

Il en est de même pour toutes les applications 32Bits que vous utilisez sous Windows Seven qui ne seront plus supportés par Windows 8 RT (version pour tablettes à processeur ARM).

Zoomtext : La version 10 n'est pas certifiée compatible avec Windows 8.

JAWS : La version 13 n'est pas compatible avec Windows 8, la version 14, qui sortira courant 2013, le sera.

## UNRIO classique:

Pour le programme de l'UNRIO 2012, nous vous rappelons qu'il reste des places sur les stages suivants :

« La Rééducation du déséquilibre binoculaire » à Paris, Lundi 3 et mardi 4 décembre 2012

La prise en charge du déséquilibre binoculaire est notre cœur de métier. Venez redécouvrir les fondamentaux de notre profession.

« La CPM du Prématuré » à Paris, Jeudi 6 et vendredi 7 décembre 2012

« AVC et Orthoptie » à Paris, Lundi 13 et mardi 14 décembre 2012

En île de France, projet de création d'un réseau d'orthoptistes prenant en charge les patients victimes d'AVC. Améliorer le retour au domicile, améliorer la coordination entre les différents rééducateurs...

Vous pouvez retrouver toutes ces informations ainsi que les descriptifs sur notre site : **PROGRAMME 2012**

Le programme de l'UNRIO pour l'année 2013 est disponible ; vous pouvez le consulter sur le site : **PROGRAMME 2013**

Pour le mois de Janvier, 2 stages :

« Les Amblyopies : Conduite à Tenir » à Marseille, Lundi 28 et mardi 29 janvier 2013 **Descriptif**

« Les Troubles Spatiaux et Difficultés Scolaires à Clermont-Ferrand, Du lundi 28 au mercredi 30 janvier 2013 **Descriptif**

Pour les libéraux :

Les frais engagés pour la formation sont déductibles des revenus professionnels. Ils peuvent en partie être pris en charge par le FIF-PL.

Pour les salariés :

Les stages sont normalement pris en charge par l'employeur.

N'hésitez pas à nous contacter pour poser une option sur un stage.

Pour toute information contacter Pierre au 01 40 22 03 04 ou par mail [unrio@orthoptistes.fr](mailto:unrio@orthoptistes.fr)

## Petites annonces:

Comme d'habitude vous retrouverez les **petites annonces** sur le site

Continuez à nous soutenir, **adhérez** encore en 2012 et **faites adhérer**.

Cette année nous avons une **cotisation pour les salariés**, faite passer l'info!

**Merci à tous pour votre soutien.**

SNAO

**Maria Plaza, Secrétaire Générale pour le**

Si vous ne souhaitez ne plus recevoir d'informations de notre part : [Désabonnement](#)